



## Appel à projets 2022

### « Economie Solidaire de Proximité : un levier de développement pour les territoires »

Chef de file dans l'exercice des compétences en matière d'action sociale, de santé, de l'autonomie des personnes, garant des solidarités humaines et territoriales, le Département de la Drôme soutient des actions qui participent de la cohésion sociale et au développement du territoire.

Dans le cadre du projet stratégique de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, l'économie de proximité représente un levier de développement. Face aux enjeux environnementaux et industriels, l'économie circulaire et l'économie verte apparaissent comme des innovations économiques et sociales dont le Département souhaite se saisir. A ce titre, le présent appel à projets vise à répondre aux enjeux liés à l'économie verte et circulaire.

Par ailleurs, le Département a fait de l'alimentation un axe transversal stratégique de son intervention et élaboré à ce titre un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dont l'objectif premier est d'assurer l'accès de tous à une alimentation durable et de qualité. Le PAT vise également à faire de l'alimentation un levier de développement économique du territoire, au croisement des enjeux d'accès à l'emploi pour les publics fragilisés et d'innovation pour les entreprises. A ce titre, le soutien aux projets de l'ESS contribuant à apporter une réponse aux défis posés en matière d'alimentation est une priorité.

Enfin, dans le cadre du Schéma départemental « Parcours Solidarités 2019-2024 » le Département souhaite développer une « économie de l'autonomie » en soutenant et en accompagnant les projets concourant à la prévention et à l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. En articulation avec les autres dispositifs de financement (MDA, Conférence des financeurs, etc.), un soutien aux acteurs de l'ESS est donc proposé via cet appel à projet Economie Solidaire de Proximité.

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) recouvre un périmètre d'environ 2 300 entreprises et 22 300 emplois à l'échelle de la Drôme soit 13% de l'emploi du Département (Chiffres INSEE CLAP 2015). Elle constitue un secteur porteur d'innovations, générateur d'emplois non délocalisables. L'ESS est reconnue par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, elle regroupe des organisations et des entreprises prônant :

- **Un but autre que le seul partage des bénéfices.** Ceux-ci sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise. Les réserves obligatoires constituées, ne peuvent pas être distribuées.
- **Une gouvernance démocratique,** définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise.

## Chiffres clés : Le secteur de l'ESS dans la Drôme

Entreprises	Emplois	ETP	Masse salariale
2 341	22 297	19 580	544 852 401
13% de l'emploi de la Drôme 16% de l'emploi privé	11% des entreprises employeuses de la Drôme 12% des entreprises du privé	12% des ETP de la Drôme 15% des ETP du privé	10% des salaires bruts versés dans la Drôme 13% des salaires bruts du privé

Source : Observatoire Régional de l'ESS – CRESS Auvergne-Rhône-Alpes, d'après INSEE CLAP 2015

À titre indicatif, au niveau régional l'ESS représente :

- 10% des établissements employeurs
- 11% de l'emploi (salariés et ETP)
- 9% de la masse salariale

Dans ce cadre le présent appel à projets constitue l'une des composantes fortes de l'action départementale, il vise à soutenir les initiatives locales portées par les structures de l'Economie sociale et solidaire.

### 1- Objectif de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif d'agir en tant que levier de développement économique et social des territoires et de ses habitants. Il s'agit d'apporter un soutien financier à l'investissement pour des projets émergents ou existants, proposant des solutions **entrant dans le champ de compétence du Département et visant les publics relevant de son action (cf. document dédié aux compétences départementales joint en annexe).**

#### **Seront considérés comme prioritaires :**

Les projets mis en oeuvre sur les territoires où l'offre de services existante est faible (territoires défavorisés ou sous-dotés, territoires lauréats de l'appel à projets départemental Centre Ville et Village et/ou Petites villes de Demain) ;

Les projets favorisant l'accès à l'emploi, notamment des personnes qui en sont éloignées ;

Les projets comportant une dimension innovante au regard de leur ingénierie, des supports utilisés, de l'accompagnement proposé, des partenariats. Par exemple les projets issus de dynamiques de type « Start'up de territoire » ;

Les projets s'inscrivant dans une des trois thématiques retenues au vu des enjeux de société, des défis posés au territoire et des orientations départementales, à savoir :

- ***L'économie verte et circulaire : répondre aux enjeux de gestion des ressources, de protection de l'environnement et climatiques***

L'économie verte favorise un développement durable sur un long terme et engage la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Ce type d'économie regroupe des activités classiques réalisées avec des procédés moins polluants ou moins consommateurs d'énergie, et les éco-activités, dont la finalité est la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles.

L'économie circulaire est encadrée par la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Elle consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

- **Economie de l'alimentation** : assurer l'accès de tous à une alimentation durable et de qualité.

Les enjeux sont multiples : justice sociale, résilience alimentaire, préservation des ressources naturelles et lutte contre le changement climatique, santé et développement économique.

- **Economie de l'autonomie** : prévenir et accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Les projets peuvent agir sur différents leviers : attractivité des métiers du social et médico-social, prévention de la perte d'autonomie, alimentation, tourisme, innovation, etc.

## 2- Pour qui ?

Le soutien du Département peut être accordé aux structures de l'ESS<sup>1</sup> dont l'établissement concerné par le projet est implanté dans le Département de la Drôme : personnes morales de droit privé constituées sous forme de coopératives, de mutuelles, de fondations ou d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

Sont exclus :

- Les projets qui font déjà l'objet d'un financement du Département en particulier de la Direction Economie Emploi Insertion et de la Maison Départementale de l'Autonomie (notamment Fonds IAE Innov', Plan Départemental de l'Insertion et de l'Emploi, règlement d'aide à l'investissement en direction des EHPAD du 24 juin 2019, Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, etc.) ;
- Les projets portés par des structures hors ESS ;
- Les projets et/ou les structures ne respectant pas les critères budgétaires et financiers.

## 3- Pour quels projets ?

Les projets pourront être considérés comme prioritaires selon les critères définis en partie 1 de ce règlement et devront obligatoirement répondre aux critères suivants :

- **Présenter un ancrage territorial fort**

Gage de réussite du projet, les porteurs doivent développer des partenariats avec des acteurs locaux dont des entreprises de « l'économie classique », des clubs d'entreprises, des collectivités territoriales et d'autres structures de l'ESS.

- **Témoigner d'une utilité sociale avérée**

Le projet permettra la création d'activités socialement utiles, permettant de formuler des réponses pertinentes et innovantes à des besoins peu, mal ou non satisfaits sur le territoire (projets en lien avec l'alimentation, précarité sociale et énergétique, fracture numérique, problème de mode de garde, solidarité inter générationnelle, économie circulaire, valorisation des atouts du territoire...).

- **Permettre la création et / ou la consolidation d'emploi(s)**

---

<sup>1</sup> En référence à la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire à savoir toutes structures du secteur marchand ou non marchand ayant un mode d'entreprendre à visée d'utilité sociale et dont le développement économique est fondé sur une gouvernance démocratique et le ré-investissement de la majorité des bénéficiaires.

- **S'inscrire dans une démarche de cohésion sociale et territoriale**

Le projet devra viser le progrès économique, social et culturel, s'assurer d'un impact environnemental vertueux, se placer au service de l'humain. Etre viable économiquement  
Les budgets prévisionnels du projet et de la structure doivent être réalistes et équilibrés (dépenses=recettes) et intégrer la demande d'aide départementale prévue pour le présent appel à projets.

- **Etre construit avec les territoires dont dépend l'implantation du projet**

Le Département souhaite que les collectivités territoriales (communes et / ou communautés de communes ) soient impliquées dans la démarche afin de prendre en compte les besoins des territoires.

**Indicateurs d'appréciation des projets :**

- La concordance du projet par rapport aux critères définis par le Département ;
- La solidité du projet et la cohérence des moyens mis en œuvre ;
- Les perspectives de pérennité ;
- La pertinence par rapport aux besoins du territoire.

#### **4- Intervention financière et durée du projet**

Sont éligibles, les dépenses liées **à l'investissement** nécessaire au projet : matériel, équipements, travaux de second oeuvre.

Pour le détail des dépenses éligibles de travaux, se référer à l'annexe.

**L'aide accordée correspond à 50 % au maximum de la dépense éligible retenue. L'aide est plafonnée à 50 000 Euros.**

Le montant de l'aide est calculé en fonction du montant **hors taxes** inscrit dans les devis fournis au département lors du dépôt de la demande.

Le Département se réserve le droit de modifier le montant de la demande de subvention du porteur au regard de l'enveloppe budgétaire disponible et de l'analyse du projet.

Le Département pourra bonifier certains projets en fonction de ses priorités stratégiques (revitalisation des centres villes et villages...).

Sont exclues les dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses courantes et permanentes de la structure ainsi que les dépenses d'immobilier, travaux gros œuvre, voiries et réseaux divers (VRD).

La preuve de réalisation des investissements faisant l'objet de la demande devra être fournie au Département dans un **délai d'un an à compter de la signature de la convention.**

#### **5- Modalités de paiement**

La subvention d'investissement pourra être versée en 3 fois :

- 30 % d'acompte à la signature de la convention, sur demande du bénéficiaire,
- 50 % après réalisation d'au moins 50 % des dépenses, sur demande du bénéficiaire,
- Solde à la réception des travaux et équipements, sur présentation du budget réalisé et d'un bilan qualitatif et quantitatif du projet.

Au regard du bilan final du projet, le Département se réserve la possibilité de modifier à la baisse la subvention ou de demander le remboursement d'une partie de l'aide accordée.

## 6- Modalités de candidature et calendrier

1. Pour tous renseignements préalables, le porteur de projet prend contact avec le Département, service développement économique et insertion ([eco-insertion@ladrome.fr](mailto:eco-insertion@ladrome.fr))
2. Le porteur de projet dépose un dossier de candidature au moyen d'un formulaire en ligne sur <https://mesdemarches.ladrome.fr/>
3. Le service instructeur du Département examine les dossiers complets par ordre chronologique de leur arrivée, tout au long de l'année. Il peut prendre contact avec les porteurs de projet pour obtenir des éléments complémentaires.
4. Les candidats présélectionnés sont auditionnés par les membres de la Commission Economie avant la validation de l'aide en Commission Permanente.
5. Une convention est établie entre le Département et le porteur de projet. Elle fixe les obligations des parties tant en termes de suivi de projet que de réalisation, les délais et les modalités de versement de la subvention.
6. Dans un délai d'un an après la signature de la convention, les porteurs de projet rendent compte de la réalisation des investissements, des actions menées et des résultats obtenus via un bilan (cf. modèle en annexe). Le bilan pourra, le cas échéant, aboutir à un échange sur les projets futurs du porteur de projet.

### Pièces justificatives à fournir

Les documents ci-dessous sont à joindre à la demande et à déposer sur le site [mesdemarches.ladrome.fr](https://mesdemarches.ladrome.fr). Merci de vous assurer que chaque document déposé comporte le nom de la structure, son tampon et la signature d'une personne habilitée.

- Copie des statuts de la structure (PDF) ;
- Extrait du KBIS de la structure (PDF) ;
- Copie des 3 derniers bilans comptables (PDF) : bilan, compte de résultat et annexe ;
- En cas de groupement
  - Organigramme (PDF)
  - Comptes consolidés du groupement (PDF)
- RIB de la structure (PDF) ;
- Budget prévisionnel du projet (PDF) ;
- Budget prévisionnel de l'ensemble de la structure (PDF) ;
- Copie des devis faisant l'objet de la candidature (PDF) ;
- Preuve du soutien financier ou matériel des collectivités locales (commune ou communauté de communes) ;
- Pouvoirs si la personne déposant la demande n'est pas représentante légale de la structure.